Lettre d'information 5 avril 2024

Aux sympathisants de la Triodos Bank Depository Receipt Holders Foundation

**Introduction**

Une nouvelle assemblée des détenteurs de certificats de dépôt de SAAT se tiendra bientôt, le lundi 15 avril 2024. Plus d'un mois plus tard, le vendredi 17 mai 2024, suivra l'Assemblée générale des actionnaires de la Banque Triodos SA. Dans cette lettre d'information, nous vous présentons nos premières réflexions sur ces réunions. D'autres informations suivront peu avant les deux réunions.

Également dans cette Newsletter : le 1er mars 2024, nous avons rendu compte de l'assemblée des détenteurs de certificats de dépôt de SAAT qui s'est tenue le 28 février 2024. Cliquez ici pour consulter notre bulletin d'information de ce jour-là. Depuis lors, il s'est produit quelques événements dont nous souhaitons vous informer :

 Le 14 mars 2024, la Banque Triodos a annoncé les chiffres pour l'année 2023

 Le 18 mars 2024, nous nous sommes entretenus avec le conseil d'administration de la Banque Triodos.

 Le 27 mars 2024, le tribunal central de district des Pays-Bas a rendu son jugement dans le cadre d'un procès intenté par le détenteur de certificat Jan Vayne.

Ensuite, nous vous rappelons notre avis du 7 février 2024 sur l'évaluation des certificats de la Banque Triodos dans le cadre de la déclaration d'impôt sur le revenu 2023 Box 3.

Notre Fondation a également des sympathisants en Allemagne. Ils ont pris l'initiative d'organiser les détenteurs de certificats en Allemagne en tant que groupe. Une adresse électronique a été créée spécialement pour les détenteurs de certificats en Allemagne afin de faciliter les contacts mutuels. Cette adresse est la suivante : TAR-Anleger-DE@t-online.de. Cette adresse électronique sera toujours affichée sur notre site web.

**Cette lettre d'information est-elle trop longue pour vous ?**

Les lecteurs de notre lettre d'information nous font régulièrement savoir qu'ils trouvent nos textes très longs et parfois compliqués. Nous faisons de notre mieux pour qu'ils soient aussi courts et simples que possible. Mais nous voulons aussi être prudents dans notre couverture. Celle-ci nécessite régulièrement plus de texte que nous ne le souhaiterions. Vous ne voulez pas lire toute la lettre d'information ? Regardez les titres en gras, vous aurez ainsi une idée rapide de ce que nous avons à dire....

**Réunion des détenteurs de certificats de dépôt SAAT le 15 avril 2024**

Le lundi 15 avril 2024, Stichting Administratiekantoor Aandelen Triodos Bank (SAAT) organisera une réunion des détenteurs de certificats de dépôt. La réunion aura lieu de 14h00 à 16h00 à l'hôtel-théâtre Figi à Zeist. L'ordre du jour et les documents relatifs à cette réunion peuvent être consultés sur le site Internet de la SAAT, à l'adresse www.saatfoundation.com. Deux points sont à l'ordre du jour : le rapport annuel du SAAT pour 2023 et une consultation sur les positions que le SAAT prendra sur les points de vote lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Banque Triodos SA qui se tiendra le vendredi 17 mai 2024. Il n'y aura pas de vote à l'assemblée des détenteurs de certificats de dépôt du 15 avril.

**Invitation d'ABN-AMRO Corporate Broking**

Le 29 ou le 30 mars dernier, les détenteurs de certificats ont reçu une invitation à participer à l'assemblée des détenteurs de certificats. Cette invitation n'émanait pas de la Fondation SAAT, comme c'était le cas jusqu'à présent, mais d'ABN-AMRO Corporate Broking. Il s'agit d'une division d'ABN-AMRO spécialisée dans la facilitation des assemblées d'actionnaires pour les entreprises. Triodos Bank et SAAT ont décidé de confier à ABN-AMRO Corporate Broking l'organisation du déroulement de leurs assemblées (convocation, enregistrement des participants et des mandataires). En soi, nous saluons la décision de numériser le processus d'inscription. En effet, nous espérons qu'elle simplifiera le processus d'inscription et, surtout, qu'elle rendra l'octroi des procurations beaucoup moins lourd. Cependant, les débuts ne sont malheureusement pas encourageants. A notre avis, la communication vers les détenteurs de certificats a été très insuffisante et - à l'exception d'un texte sur le site web de la Fondation SAAT - exclusivement en anglais. Nous avons reçu des messages de plusieurs détenteurs de certificats indiquant qu'ils ne faisaient pas confiance à l'e-mail envoyé par corporate.broking@nl.abnamro.com (invitation à voter - AGM de la Stichting Certificaathouders Triodos Bank qui se tiendra le 15 avril 2024). Nous avons immédiatement transmis ces signaux à la Banque Triodos et à SAAT. Le courriel d'ABN-AMRO Corporate Broking, bien que fiable, aurait dû être annoncé beaucoup mieux et plus clairement.

Le fonctionnement du portail numérique d'ABN-AMRO Corporate Broking laisse malheureusement aussi à désirer. Les personnes qui ouvrent le portail et qui ont saisi leur propre mot de passe n'obtiennent pas exactement les formulaires décrits dans le manuel. Dans un nombre indéterminé de cas, il n'a pas non plus été possible de soumettre un formulaire une fois qu'il avait été rempli. ABN-AMRO Corporate Broking a depuis reconnu qu'il y avait eu un problème technique avec le portail numérique pendant les premiers jours où l'enregistrement était possible. Des excuses ont été présentées aux détenteurs de certificats qui avaient posé des questions ou formulé des réclamations. Le fonctionnement du portail semble s'être amélioré par la suite.

**Inscription et procuration**

Si vous avez ouvert le portail ABN-AMRO Corporate Broking sur un ordinateur de bureau ou portable, vous pouvez sélectionner une langue (NL, EN, FR, DE, ES) en haut à droite de l'écran d'ouverture (Assemblée générale > Instructions de vote > Nouvelle instruction). Sur les tablettes et les téléphones portables, cette option n'est pas toujours disponible. Dans ce cas, il n'y a que l'anglais.

Vous pouvez ensuite choisir de participer à l'assemblée en personne ou virtuellement. Si vous choisissez la première option, vous pouvez donner une procuration à SAAT ou à un nouveau mandataire. Si vous voulez nous donner une procuration, choisissez "nouvelle procuration" et sur l'écran suivant, sous Type de procuration, cliquez sur "Entité légale". Saisissez ensuite "SCTB" sous Initiales et "Stichting Certificaathouders Triodos Bank" sous Nom de la procuration. Sous Ville, entrez "Eindhoven". Les autres champs ne doivent pas être remplis. Vous n'avez pas réussi ? Cliquez alors sur ce lien. Vous y trouverez une description plus détaillée de la procédure d'inscription à l'assemblée et d'octroi d'une procuration. Si vous utilisez l'adresse de connexion figurant en haut de la description de la procédure, celle-ci devrait fonctionner.

**Besoin d'aide ?**

Si vous avez besoin d'aide pour vous inscrire et remplir le formulaire, envoyez un courriel à info@stichtingcertificaathouderstriodosbank.nl en indiquant votre nom et votre numéro de téléphone. Nous vous appellerons alors pour essayer de vous aider.

**Appeler pour s'inscrire et - si vous le souhaitez - donner une procuration**

Bien que nous ne puissions pas voter pour vous - puisqu'il n'y aura pas de vote lors de cette réunion - nous pouvons prendre la parole lors de la réunion au nom des mandataires. En même temps, cela nous permet d'acquérir de l'expérience avec le nouveau système d'enregistrement et de procuration. Nous vous invitons donc à vous inscrire en tant que participant à l'assemblée et, si vous le souhaitez, à nous donner une procuration.

L'inscription à l'assemblée des détenteurs de certificats est possible jusqu'au 8 avril 2024 à 17h30.

**Pratiquement aucune préparation de fond n'est possible**

Nous trouvons tout à fait regrettable que les détenteurs de certificats de dépôt n'aient guère la possibilité de se préparer à l'assemblée des détenteurs de certificats de dépôt sur le plan du contenu. L'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de Triodos Bank NV, sur lequel SAAT souhaite consulter les détenteurs d'un certificat de dépôt, est publié le vendredi 12 avril 2024. Ce n'est que trois jours avant l'assemblée des détenteurs de certificats de dépôt. Ce délai est trop court pour que nous puissions vous informer par le biais d'une lettre d'information. Nous ne pouvons donc exprimer notre position sur les points de vote à l'Assemblée générale annuelle de la Banque Triodos que lors de la réunion du lundi 15 avril 2024. Nous donnons quelques indications plus loin dans cette lettre d'information.

**Assemblée générale des actionnaires de Triodos Bank NV le 17 mai 2024**

L'assemblée générale des actionnaires de Triodos Bank NV du vendredi 17 mai 2024 est la première assemblée des actionnaires à laquelle les détenteurs de certificats de dépôt pourront voter.

**Invitation via ABN-AMRO Corporate Broking**

Le vendredi 12 avril 2024, les détenteurs de certificats de dépôt recevront une invitation à cette assemblée de la part d'ABN-AMRO Corporate Broking. Nous ne savons pas à quoi ressemblera cette invitation, mais nous supposons qu'elle vous permettra de demander vos droits de vote à SAAT.

L'invitation comprendra certainement l'ordre du jour de la réunion et les documents connexes.

**Thèmes importants à soumettre au vote**

L'Assemblée générale des actionnaires du vendredi 17 mai 2024 se prononcera en tout état de cause sur les sujets suivants :

 Décharge aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance de la Banque Triodos pour la politique menée en 2023.

 Proposition de dividende pour l'exercice 2023.

Vous pouvez lire notre position actuelle sur ces sujets plus loin dans cette lettre d'information.

**Appel à s'inscrire dès que possible**

Pour l'instant, il n'est pas encore possible de s'inscrire (vous ne recevrez l'invitation que le vendredi 12 avril), mais nous aimerions vous inviter dès maintenant à réfléchir à votre participation à l'assemblée générale annuelle du vendredi 17 mai 2024. Nous pensons qu'il est extrêmement important que le plus grand nombre possible de détenteurs de certificats de dépôt votent maintenant qu'ils le peuvent. Tous ceux qui le souhaitent peuvent le faire. SAAT votera à cette assemblée uniquement au nom des détenteurs de certificats de dépôt qui l'autorisent à voter en leur nom. Si vous ne faites rien, votre vote sera perdu.

**Impossibilité d'accorder une procuration à la Stichting Certificaathouders Triodos Bank ou à d'autres personnes**

Contrairement à l'assemblée des détenteurs de certificats de dépôt de SAAT, il n'est malheureusement pas possible de donner une procuration pour l'assemblée générale des actionnaires de la Banque Triodos à un tiers autre que SAAT. Vous ne pouvez donc pas non plus donner à notre Fondation une procuration pour cette assemblée générale des actionnaires afin qu'elle vote en votre nom. L'octroi de procurations à des tiers est explicitement exclu dans le règlement de la politique de vote de SAAT décidé en mars 2023. Nous avons proposé à la banque et à SAAT de modifier l'article concerné de ce règlement et avons même fourni un texte prêt à l'emploi à cette fin. Malheureusement, la banque n'a pas voulu donner suite à cette proposition.

Toutefois, vous pouvez voter vous-même, soit par voie numérique à l'avance, soit au cours de l'assemblée. Vous pouvez également donner une procuration, mais uniquement à SAAT. Ce faisant, vous avez la possibilité de donner des instructions de vote à SAAT.

Dès que l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2024 sera connu, nous vous fournirons de plus amples informations dans une nouvelle lettre d'information.

Poursuivons maintenant avec quelques développements importants de ces dernières semaines.

**Augmentation du dividende en 2023 et optimisation de la base de capital**

Le 14 mars 2024, la Banque Triodos a annoncé les chiffres annuels de la banque pour 2023. L'annonce d'un dividende final de 2,84 € par certificat et l'exploration des possibilités d'optimiser (davantage) la base de capital de la banque ont été deux éléments clés de cette annonce. Principalement soutenus par l'évolution positive des taux d'intérêt pour la banque en 2023, les résultats financiers ont été positifs. Le dividende final proposé de 2,84 € s'ajoute au dividende intérimaire de 1,23 € déjà versé en septembre 2023. Cela porte le dividende total par certificat pour 2023 à 4,07 €. Cela équivaut à une distribution de 75 % du bénéfice net pour 2023. C'est environ 1,35 € par certificat de plus que les 50 % décidés par la Banque Triodos en 2022 dans le cadre de sa stratégie de capital nouvellement formulée à l'époque (pas d'émission de nouveaux certificats pour l'instant, financement de la croissance à partir des bénéfices non distribués, limitation du paiement de dividendes à 50 %). Dans le rapport annuel 2023, la banque reconnaît - pour la première fois ouvertement - que les détenteurs de certificats ont été plus durement touchés par la transition vers le nouveau système de négociation des certificats que les autres parties prenantes de la banque. C'est pourquoi il a été décidé de proposer un paiement de dividendes plus élevé que d'habitude. Nous y voyons un signe de bonne volonté à l'égard des détenteurs de certificats.

Explorer les possibilités d'optimiser la base de capital de la banque est un langage financier secret pour une tentative de créer plus de valeur pour les détenteurs de certificats. Une fois de plus, nous considérons qu'il s'agit d'une concession aux détenteurs de certificats. Cependant, rien de concret ne s'est encore produit dans ce domaine et la banque mentionne dans le rapport annuel qu'aucune décision n'a encore été prise. Nous devons donc attendre de voir ce qu'il en est.

Une décision finale sur le paiement du dividende 2023 sera prise lors de l'assemblée générale des actionnaires de Triodos Bank NV le 17 mai 2024 (voir ci-dessus).

**La SCTB réitère l'importance d'un paquet total convaincant de mesures financières et non-financières au Conseil d'administration de la Banque Triodos**

À l'invitation de la banque, nous avons expliqué au Conseil d'administration du 18 mars 2024 ce que nous entendons par un "paquet total concret, convaincant et cohérent de mesures financières et non financières" que nous attendons de la banque pour qu'elle commence enfin à offrir des perspectives de temps meilleurs aux détenteurs de certificats après quatre ans. Ceux-ci ont été gravement affectés par la suspension de la négociation des certificats et l'échec flagrant du MTF de Captin utilisé par la banque comme alternative. Nous avons examiné les principaux éléments du paquet que nous envisageons :

 Système de négociation : une alternative au système de négociation actuel, offrant des opportunités pour plus de négociation de certificats (liquidité) et une découverte des prix plus satisfaisante.

 Contrôle : plus de contrôle pour les détenteurs de certificats grâce à un nettoyage majeur de la gouvernance de la banque et de SAAT.

 Allégement financier : un allégement financier significatif pour les détenteurs de certificats de dépôt en plus de la proposition de dividende 2023 annoncée le 14 mars 2024.

 Communauté : amélioration considérable de la communication, de la transparence et de la responsabilité à l'égard des détenteurs de certificats, et facilitation effective de l'engagement des détenteurs de certificats auprès de la banque.

Les propositions concrètes que nous avons faites sur ces points depuis novembre 2023 (conversion des certificats de dépôt en actions, cotation des actions sur Euronext, suppression de SAAT et création d'une nouvelle structure de protection) ne sont pas toutes sacro-saintes en ce qui nous concerne, mais nous attendons un paquet cohérent de mesures que la banque soutiendra avec conviction. Le temps où l'on se cachait derrière des arguments d'ingénierie sociale limitée et des réglementations émanant des régulateurs est plus que révolu en ce qui nous concerne. Mais nous devons aussi être réalistes et honnêtes : le temps où l'on négociait les certificats de dépôt de la Banque Triodos contre la valeur intrinsèque de la banque est également révolu et ne reviendra pas. En tant que détenteurs de certificats de dépôt, nous devrons de toute façon faire un sacrifice. Mais nous voulons une banque qui va jusqu'au bout pour restaurer la confiance de ses détenteurs de certificats de dépôt, même si cela ne sera plus possible pour tout le monde en raison de tout ce qui s'est passé.

**La SCTB mécontente du manque d'action concrète jusqu'à présent**

La banque a annoncé que le vendredi 12 avril 2024, l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle (AGA) qui se tiendra le vendredi 17 mai 2024 sera publié (voir ci-dessus). Au moins, les projets d'avenir que la banque entend présenter à l'AGA seront clairs. Toutefois, nous pensons que les véritables détails de ces projets ne seront malheureusement révélés qu'à l'occasion de l'assemblée générale du 17 mai 2024. Si tel est le cas, c'est exactement le scénario que nous avons mis en garde au cours du second semestre 2023 qui se déroulera : trop d'attente, pas de mesures proactives, pas de plan, pas de perspectives. Si une nouvelle orientation cohérente n'est amorcée qu'après le 17 mai, un temps précieux aura été perdu à nouveau et continuera de l'être.

**Si tel n'est pas le cas, la SCTB appellera à voter contre l'octroi de la décharge**

En ce qui concerne l'année 2023, nous conseillons aux détenteurs de certificats de dépôt de voter lors de l'assemblée générale annuelle contre l'octroi de la décharge aux conseils d'administration et de surveillance pour leurs politiques en 2023. Il s'agit d'un signal sévère sur le passé, mais nous pensons que c'est le seul moyen de maintenir la pression sur la prise de décision concernant les changements urgents nécessaires dans un avenir très proche.

**Mais cela ne doit pas rester ainsi, la banque est toujours en jeu.**

« Voir d'abord, croire ensuite". C'est la leçon que nous avons apprise au cours des deux années de négociations avec la banque. Mais nous gardons l'espoir d'un changement. Une fois que le MTF aura été évalué et que des conclusions auront été tirées, il faudra que les choses bougent. Les procédures judiciaires engagées contre la banque dans plusieurs pays et la menace de plus en plus concrète de réclamations massives ne peuvent que contraindre davantage la banque et ses détenteurs de certificats. En tout état de cause, les nouveaux investisseurs potentiels seront encore plus dissuadés dans ce contexte.

Si la banque décide de changer de cap et d'attirer les détenteurs de certificats de dépôt plutôt que de s'en séparer, nous voyons des possibilités d'inverser la tendance. En ce qui nous concerne, des relations plus commerciales dans la conception du commerce des actions/certificats et dans la gouvernance de la banque ne sont pas en contradiction avec le fait de continuer à travailler sur les objectifs et les idéaux que la Banque Triodos représente et sur la mise en place d'une communauté de propriétaires de la banque sur une base moderne. Intéresser les jeunes en particulier à ce sujet semble être un défi formidable pour la banque.

L'initiative est à la Banque Triodos...

**Jugement du tribunal de première instance des Pays-Bas moyens dans l'affaire du détenteur de certificat Jan Vayne**

Le 27 mars 2024, la chambre multiple du tribunal de première instance des Pays-Bas centraux a rendu son jugement dans une affaire civile intentée par le détenteur de certificat Jan Vayne. Plusieurs journaux se sont intéressés à ce jugement. Notre Fondation a reçu des questions à ce sujet de la part de titulaires de certificats qui souhaitaient savoir si une telle procédure civile était également envisageable pour eux. Nous allons donc aborder brièvement l'arrêt de la Cour. L'arrêt lui-même peut être consulté ici : Arrêt enrichi.

Le détenteur de certificats Vayne avait investi des montants importants dans des certificats de la Banque Triodos par l'intermédiaire d'une société à partir de 2011. Devant le tribunal de première instance, il a invoqué une erreur (de sa part) et un manquement au devoir de diligence (de la part de la Banque Triodos). Le tribunal de première instance a rejeté les demandes fondées sur l'erreur, en grande partie en raison de la prescription. Les demandes fondées sur le manquement au devoir de diligence ont été accueillies par le tribunal. Le tribunal a jugé que le demandeur n'avait pas été suffisamment averti par les conseillers en investissement de la Banque Triodos du caractère unilatéral de son portefeuille d'investissement et des risques qu'il comportait. La Cour a également jugé que le requérant pouvait avoir subi des dommages en raison du manquement de la Banque Triodos à son devoir de diligence et a condamné la banque à payer ces dommages. Toutefois, l'étendue des dommages doit d'abord être déterminée dans le cadre d'une procédure distincte dite de l'état des dommages. Dans le cadre de cette procédure, selon l'arrêt du tribunal, il conviendra d'examiner plus avant s'il existe des facteurs susceptibles de donner lieu à une réduction des dommages, comme une éventuelle faute propre. On ne sait donc pas encore exactement comment cette affaire va se terminer.

Nous notons que l'arrêt du tribunal de première instance impliquait un grand nombre de faits et de circonstances spécifiques à cette affaire. Par conséquent, à notre avis, il n'est pas possible de transposer simplement cette décision à d'autres situations d'autres détenteurs de certificats. Nous conseillons donc à toute personne qui envisage d'engager une procédure civile pour violation du devoir de diligence de la Banque Triodos dans sa propre situation de prendre d'abord soigneusement note des détails du jugement du tribunal d'arrondissement des Pays-Bas centraux du 27 mars 2024.

**Évaluation des certificats de la Banque Triodos dans la déclaration d'impôt sur le revenu 2023 Box 3 RAPPEL** (note : situation particulière pour les Pays-Bas)

Dans notre Newsletter du 7 février 2024, nous avons inclus une actualité sur la déclaration fiscale Box 3 pour la déclaration d'impôt sur le revenu 2023 (voir ici). La valeur par certificat au 1er janvier 2023 (date de référence pour la déclaration fiscale Box 3) de 60 €, communiquée par la Banque Triodos à l'Administration fiscale, nous semble trop élevée, compte tenu du fait qu'à partir du 1er janvier 2023, la négociation des certificats n'était pas possible et compte tenu également de l'évolution du prix des certificats depuis la réouverture de la négociation sur le MTF le 5 juillet 2023. Dans ce communiqué de presse, vous trouverez également un modèle de lettre qui peut vous être utile pour remplir et déposer votre déclaration IB 2023 pour la case 3.

Sur la page Questions fréquemment posées (FAQ) de notre site web, vous trouverez également des informations et des modèles de lettres pour les exercices fiscaux 2021 et 2022. Il est possible de modifier les déclarations des années précédentes jusqu'à 5 ans après l'année à laquelle la déclaration ou la cotisation se rapporte. Vous trouverez ces informations ici. Entre-temps, certains titulaires de certificats nous ont fait savoir que leurs déclarations modifiées pour les années 2021 et 2022 avaient été acceptées par l'inspecteur des impôts et qu'ils avaient été remboursés.

Le conseil d'administration de la Fondation des détenteurs de certificats de dépôt de la Banque Triodos,

Daan Greven

Hugo Hurts

Pieter Schuurs

Fons van der Velden

Conseiller permanent du conseil d'administration,

Koen Albregts